

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Aurélien Demaurex et consorts – Peut-on travailler sereinement à l'UNIL ? (25\_INT\_48)

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le 2 avril dernier, un incident grave s'est produit au sein du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne (UNIL). Des manifestants ont tenté de pénétrer dans les locaux sans autorisation, poussant un symbole de leur lutte sur un chariot. Face à cette intrusion, le responsable de la sécurité de l'UNIL s'est interposé pour leur barrer le passage. Dans la confrontation qui a suivi, il a été projeté au sol, se cognant la tête et perdant connaissance. Il a dû être transporté à l'hôpital. [1]*

*L'agent dispose de trois mois pour déposer plainte. À ce jour et à ma connaissance, il n'est pas confirmé s'il a pris cette décision, mais je l'encourage vivement à le faire.*

*Ce qui m'interpelle davantage, c'est le manque de réaction du rectorat face à cet événement. Dans une communication adressée à la communauté universitaire, le rectorat parle d'un simple « incident », un terme qui semble minimiser la gravité des faits. Bien qu'il condamne cet acte et évoque un soutien aux personnes affectées, aucune mesure disciplinaire contre les responsables de cette agression n'a été annoncée.*

*Ces violences ne sont pas isolées. Elles s'inscrivent dans une stratégie délibérée de tension orchestrée par certains groupes militants. Ces derniers profitent d'une apparente inaction du rectorat, qui semble hésitant face à ces comportements répréhensibles. En plus des agressions physiques, le rectorat est également victime d'attaques verbales. Sur les réseaux sociaux, le recteur Frédéric Herman est tourné en ridicule : caricaturé en clown et accusé de propos déformés ou inventés. Ces comportements constituent un manque flagrant de respect envers la Direction de l'Université.*

*La directive 0.10 sur l'organisation de la sécurité à l'UNIL [2] est ici mise à mal. Une plainte pénale aurait dû être déposée par l'Université pour marquer une position ferme face à ces actes inacceptables. Si la Direction ne soutient pas fermement ses équipes de sécurité, on peut craindre une escalade des tensions lors des prochaines manifestations. Adopter une stratégie d'apaisement par reculade serait une erreur manifeste, comme le démontrent les événements récents.*

*Pour restaurer l'ordre et garantir la sécurité des employés, il serait pertinent d'invoquer l'article 21, alinéa 3 de la Constitution vaudoise [3], qui stipule : « L'État et les communes peuvent interdire ou soumettre des manifestations à des restrictions si l'ordre public est menacé. » Il est évident que l'ordre public est ici en danger, et il est impératif que des mesures fermes soient prises.*

*La situation est alarmante : lorsqu'un employé finit à l'hôpital et que la Direction est tournée en dérision sur les réseaux sociaux, il devient difficile de travailler sereinement au sein de l'Université.*

*Face à cette situation préoccupante, je pose les questions suivantes au Conseil d'État :*

- *Le Conseil d'État a-t-il abordé avec la Direction de l'UNIL les dérives inquiétantes liées aux manifestations sur le campus ?*
- *Le Conseil d'État estime-t-il nécessaire de déposer plainte contre les auteurs des agressions ?*
- *Le Conseil d'État envisage-t-il des mesures sécuritaires pour garantir la sécurité des employés, quitte à se substituer à la Direction si celle-ci se montre incapable d'agir ?*

*Je remercie par avance les Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Aurélien Demaurex  
et 20 cosignataires*

[1] <https://www.20min.ch/fr/story/universite-de-lausanne-un-secu-finit-a-l-hopital-lors-d-une-manifestation-estudiantine-103316351>

[2] <https://www.unil.ch/files/live/sites/unil/files/02-universite/0212-cadres-legal-reglementaire/textes-leg/0-aff-gen/dir0-10-organisation-securite-2023.pdf>

[3] <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/101.01?key=1615471700601&id=f79b6681-185b-42a1-946d-55fb19430277>

## Réponse du Conseil d'Etat

### I. Préambule

Dans le cadre de son autonomie et conformément à la loi sur l'Université de Lausanne (LUL, BLV 414.11), la Direction de l'Université a la compétence de déterminer, valider et organiser sa politique de sécurité sur le campus. Elle met en place les dispositifs nécessaires pour la protection des collaborateurs dans le respect de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers, BLV 172.31), de la loi fédérale sur le travail (LTr, RS 822.11) et des dispositions du Code des obligations (CO) relatives au contrat de travail. Par ailleurs, le Plan d'intentions 2021-2026 de la Direction de l'UNIL met en lumière cette thématique en réaffirmant la volonté de la Direction de « Maintenir un campus vivant et sûr » (axe 4).

L'UNIL dispose d'un service de sécurité, environnement et prévention (UNISEP) dont l'une des missions est de veiller à la sûreté des sites de l'UNIL. Dans ce cadre, elle est en contact régulier avec la police cantonale. De plus, l'UNIL s'est doté d'une directive sur l'organisation de la sécurité sur le campus, dont l'article 1 stipule que « La Direction de l'Université de Lausanne [...] prend les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de l'ensemble de la communauté universitaire ».

Ainsi, la Direction dispose des moyens d'agir à ce niveau, dans la limite des compétences octroyées à son service de sécurité UNISEP. Le Conseil d'Etat rappelle que le service de sécurité de l'UNIL ne dispose pas de pouvoir de police.

### II. Réponses aux questions

- *Le Conseil d'Etat a-t-il abordé avec la Direction de l'UNIL les dérives inquiétantes liées aux manifestations sur le campus ?*

Le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), à travers la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), entretient des échanges réguliers avec la Direction de l'UNIL. Dans ce cadre, il est régulièrement informé des événements depuis le début des mobilisations propalestiniennes sur le campus en mai 2024. Les questions de sécurité font partie de ces échanges.

- *Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire de déposer plainte contre les auteurs des agressions ?*

L'incident du 1<sup>er</sup> avril 2025 a été porté à la connaissance du Ministère public dans le cadre d'une dénonciation par l'UNIL des incidents survenus lors du Dies academicus du 23 mai 2025. Il convient toutefois d'indiquer à cet égard que plusieurs personnes du service de sécurité de l'UNIL (UNISEP), présents lors des événements, ont également été auditionnées par les services de l'UNIL à la suite de l'incident mentionné par l'interpellation. Cette démarche doit permettre de déterminer le déroulement des événements autour du moment de la bousculade impliquant le responsable de la sécurité de l'UNIL. Ainsi et compte tenu des démarches déjà en cours ainsi que des compétences respectives des entités et personnes concernées, il ne revient en principe pas au Conseil d'Etat décider du dépôt d'une plainte en relation avec ces événements, sinon aux personnes concernées.

- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il des mesures sécuritaires pour garantir la sécurité des employés, quitte à se substituer à la Direction si celle-ci se montre incapable d'agir ?*

Comme mentionné plus haut, l'UNIL est une institution autonome et dispose de la compétence d'organiser sa politique de sécurité. C'est le lieu de souligner que la sécurité des employés fait partie des priorités de la Direction. A cet égard, le Plan stratégique de l'UNIL 2022-2027, adopté par le Grand Conseil et dont l'axe 4 concerne le développement institutionnel, consacre un objectif au développement du campus visant notamment à le rendre actif et sécurisé. Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Etat ne saurait se substituer à la Direction de l'Université dans la gestion des questions sécuritaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*